



tenu de la réception en Sous-Préfecture
et de la publication



L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 1996

DELIBERATION N° 96/07/78

OBJET : CENTRE HOSPITALIER « ALBERT CALMETTE »
Désignation du représentant du Maire au sein du Conseil d'Administration de
cet établissement

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la
santé publique,

VU le décret n° 92-371 du 1er avril 1992 relatif aux Conseils d'Administration des
établissements de la santé, et notamment l'article R 714-2-5, alinéa 2,

VU le statut interdépartemental du centre hospitalier « Albert Calmette »,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un représentant du Maire au sein du Conseil
d'Administration dudit centre,

CONSIDERANT qu'il incombe au Conseil Municipal de procéder à cette nomination,

Sur proposition du Maire,

DESIGNE, à bulletin secret, Madame Nicole LAMOTH, en tant que représentant du Maire au
sein du Conseil d'Administration du centre hospitalier « Albert Calmette ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

